

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois d'avril à 20h30, les membres du Conseil municipal, ont été légalement convoqués le 2 avril 2025 en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné

Nombre de membres	22
Nombre de membres présents	17
Procurations	5
Nombre de membres votants	22

Convoqués :

AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Étaient représentés :

AUDÉ Laurent par BAUGMARTEN Christian ; BOURDIER Christine par TROCHON Patrick ; DIDIER Emilien par LARGEAU Vanessa ; HIPEAU Gaëlle par ROUXEL Patricia ; LE BARS Arlette par THIBAUT Evelyne.

Étaient absents (excusés et non excusés) : néant.

M Olivier MARTINEZ est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame Patricia ROUXEL, Maire d'Aigondigné ouvre la séance à 20h46 et énumère les pouvoirs.

APPROBATION du PV du Conseil municipal du 05 mars 2025

Débat :

- M. Patrick TROCHON demande que ses propos reportés soient modifiés car il y a sans doute eu une mauvaise compréhension lors du dernier Conseil municipal : « *Ce mode de collecte amplifie l'injustice fiscale* » et demande que cette phrase soit remplacée par « *Depuis le début il y a eu des erreurs en choisissant la TEOM à la REOM, le mode de financement de la collecte amplifie l'injustice fiscale sur le territoire* ».
- Mme Lysiane LECULLIER demande que les PV des derniers conseils soient transmis en même temps que les convocations afin de permettre aux élus sa lecture.

Le vote d'approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 05 mars 2025 est reporté en date du prochain Conseil municipal du 29 avril 2025.

A F F A I R E S G E N E R A L E S

I. Fond de concours EPCI Mellois en Poitou pour la salle multi sports

Délibération 2025_022

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame le Maire a détaillé la situation concernant le projet de salle multisport. La communauté de Mellois en Poitou, par le biais de son fond de concours, a attribué une subvention de deux cent mille euros hors taxe (200 000€ HT) pour la réalisation de la salle multisports. Cette attribution est encadrée par une convention dont les articles précises les conditions et modalités de réalisation de cette installation sportive.

Débat :

- Mme Laurie ZAPATA demande si c'est une subvention conditionnée à la pose de la première pierre ? Y'aurait-il un peu de souplesse ? Qu'est-ce qui fait foi pour la convention ?
- Mme le Maire répond que, afin d'avancer sur le projet, il est nécessaire de lancer le marché de la maîtrise

d'œuvre. Dans cette *attente*, il faut *délibérer afin d'acter cette subvention*.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

M A R C H E P U B L I C

Délibération 2025_023

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Également, Madame le Maire explique qu'une étude sur l'aménagement global de la zone de la polarité Gaillard est en cours, de même que la maîtrise d'œuvre pour la construction du futur Centre d'Incendie de Secours a été attribuée. Afin de pouvoir présenter un dossier complet de demandes de subventions, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser madame le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la salle multisports, pour laquelle l'EPCI a d'ores et déjà accordé une subvention de deux cent mille euros (200 000€).

La commission FINANCES du 24 mars 2025 a émis un avis favorable à cette démarche.

Débat :

- Mme le Maire expose qu'il est donc nécessaire de lancer le marché de maîtrise d'œuvre, pour que l'Etat, qui n'est pas opposer au marché, puisse également accorder son soutien. Cela permettra d'obtenir d'autres subventions. La Commission a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la salle multisports.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent.

F I N A N C E S

II. APCR, révision des Autorisations de Programmes antérieurs

Délibération 2025_024

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Considérant le retard pris sur certaines opérations de travaux, il y a lieu de réajuster le phasage en dépenses et en recettes sur l'exercice 2025 des AP ci-dessous :

Libellé	Montant TTC			Revitalisation du Centre Bourg de Mougou			
	Initial	Révision	Total cumulé	CP antérieur	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 2020-01							
DEPENSES	3 600 192,23	731 501,08	4 331 693,31	1 287 643,97	1 354 185,92	844 931,71	844 931,71
RECETTES	1 856 714,90	60 000,00	1 975 869,90	525 873,90	332 157,00	345 000,00	772 839,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la modification du phasage des crédits de paiement en dépenses et en recettes pour l'APCP de la revitalisation du Centre Bourg de Mougou

Libellé	Montant TTC			Construction d'une salle multisports tempérée et connectée			
	Initial	Révision	Total cumulé	CP antérieur	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 2023-01							
DEPENSES	3 456 812,40	72 000,00	3 528 812,40	23 760,00	90 000,00	1 411 524,96	2 027 287,44
RECETTES			2 359 900,00	9 900,00	160 000,00	968 000,00	1 222 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la modification du phasage des crédits de paiement en dépenses et en recettes de l'APCP pour la construction d'une salle multisports tempérée et connectée.

Libellé	Montant TTC			Centre de secours CIS Le Lambon			
	Initial	Révision	Total cumulé	CP antérieur	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 2024-01							
DEPENSES	1 019 160,00	77 568,00	1 096 728,00	7 656,00	130 800,00	739 984,00	221 600,00
RECETTES	456 300,00	-6 150,00	450 150,00	3 150,00	90 000,00	135 000,00	225 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la modification du phasage des crédits de paiement en dépenses et en recettes de l'APCP du Centre de secours CIS Le Lambon.

Débat

- *Mme Rouxel Patricia, nous sommes en phase de maîtrise d'œuvre mais les travaux ne pourront pas démarrer avant la fin de l'année car il est nécessaire d'obtenir le permis de construire. Dans le PLUI-h, il a été demandé que la polarité « Gaillard » puisse accueillir des équipements publics.*
- *M GOMES François, les recettes 2027 me semblent élevées ? Elles correspondent au plan de financement voté.*

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 et R 2311-9, portant définition des AP/CP, Vu l'instruction M57,

Vu la délibération DEL2024_031 concernant la révision des AP/CP revitalisation du centre bourg de Mougou et complexe sportif,

Vu la délibération DEL2024_030 concernant la création de l'AP/CP le centre de secours Le Lambon,

Vu l'avis de la commission finances du 17 mars 2025,.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** le réajustement des phasages des crédits de paiement en dépenses et en recettes des anciennes AP/CP telles que présentées supra.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent.

III. Adoption des taux de la fiscalité locale pour 2025

Délibération : 2025_025

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame le Maire rappelle que par délibération DEL2024_032 du 26 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxe foncière bâties (TFB) :	35,16 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB) :	58,67 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	13,19 %

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Vu l'avis de la commission Finances du 17 mars 2025 de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025, il est soumis au Conseil municipal des taux identiques à 2024.

Débat:

- *M GOMES François, Il faut rappeler à la population que les bases augmentent ainsi que le taux cible de CC Mellois en Poitou qui n'est pas encore atteint. Il y aura quand même une augmentation de taux locaux.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- **DECIDE** de se prononcer pour les maintien des taux de fiscalité locale identique à ceux de l'année 2024 pour l'année 2025, comme suit

Taxe foncière bâties (TFB) :	35,16 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB) :	58,67 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	13,19 %

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent.

IV. Budget primitif 2025 concernant le budget principal 44600

Délibération : 2025_026

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame ROUXEL Patricia présente les modalités du budget primitif de la Commune d'Aigondigné et rappelle qu'une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre des autorisations de programme et de crédits de paiement.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, compte tenu des reports et affectations des résultats, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 885 694,33	6 885 694,33
Investissement	4 861 247,90	4 861 247,90

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, 2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune d'Aigondigné approuvé par délibération DEL 2022_085 du conseil municipal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 mars 2025 ;

Vu la note « brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif ;

Débat: sans débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- **ADOpte** le budget primitif 2025,
- **DONNER** à Mme le Maire délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- **AUTORISE** Mme le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

V. Demande de subvention pour l'étude de faisabilité des travaux de géothermie (ADEME)

Délibération : 2025_027

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame le Maire rappelle le projet d'étude de faisabilité pour l'installation d'un système de géothermie visant la mairie, la salle des fêtes et l'école maternelle de Mougou. Cette étude, indispensable pour estimer le coût des travaux, a été confiée à l'entreprise « BatiMgie » dans le cadre d'un marché dédié.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds chaleur de l'agence de la transition écologique (ADEME).

Conformément à l'acte d'engagement de BatiMgie, les dépenses prévisionnelles de l'opération se répartissent comme suit :

Tranche ferme : 5 945 €HT

Tranche conditionnelle : 5 740 € HT

Pour un total de : 11 684 €HT

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

ORIGINE (Préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE
Conseil départemental : Fonds chaleur ADEME	11 684,00	70%	8 179,50
Autofinancement : Emprunt Fonds propres	11 684,00	30%	3 505,50
TOTAL EN HT	11 684,00		684,00

Débat :

- M. Christian BAUGMARTEN demande si le pourcentage exprimé est un minimum ou un maximum ?
- Mme Natacha LABOSSAY (Agent comptable) répond qu'il n'existe pas de minimum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- **APPROUVE** l'adoption du plan de financement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent.

VI. Effacement des mises en non-valeurs

Délibération : 2025_028

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Sur proposition de Madame la trésorière par mail du 21 mars 2025,;

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2018	R-13-7		CA1-CANTINE	4,37	4,37	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1607	7067	CA1-CANTINE	18,40	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-710500000013	7066	GA1-GARDERIE	4,20	2,36	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2863	7067	CA1-CANTINE	6,90	6,90	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-6648	7336	AS1-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3,50	3,50	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-7336	7336	AS1-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3,00	3,00	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-5005	7336	AS1-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-1704	7067	CA1-CANTINE	16,20	16,20	Poursuite sans effet- Insuffisance actif
2019	T-991	7066	GA1-GARDERIE	75,60	5,00	RAR inférieur seuil poursuite-

2024	T-553	7067	CA1-CANTINE	22,00	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-1566	7067	CA1-CANTINE	29,00	3,00	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-399-38		GA1-GARDERIE	1,10	1,10	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-263	7066	GA1-GARDERIE	16,30	16,30	RAR inférieur seuil poursuite
				210,57	81,74	

Débat : sans débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- **APPROUVE** l'effacement des mises en non-valeurs.

RESSOURCES HUMAINES

VII. Contrat de projet chargée de missions Ressources Humaines, ouvert au cadre d'emploi des Attaché.es Territoriaux.

Délibération : 2025_029

Rapporteur : Evelyne THIBAUT

Il s'agit d'ouvrir un poste sur un emploi non permanent à temps non complet, afin de recruter un agent aux Services Généraux, pour la rédaction des lignes directrices de gestion et la poursuite de la structuration des procédures RH en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, de formation, d'organisation du temps de travail et de prévention.

Un poste du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux non permanent, à temps non complet (5,25 heures hebdomadaires), pour mener à bien un projet, du 01/05/2025 au 30/04/2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés

- DECIDE la création d'un emploi non permanent Attachés Territoriaux, à temps non complet (5,25 heures hebdomadaires), pour mener à bien un projet, du 01/05/2025 au 30/04/2026
- AJOUTE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 : Charges de personnel, article 64131 : Rémunérations, du budget.
- DIT, que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

VIII. Création d'un poste non permanent à temps complet du 1^{er} mai au 31 décembre 2025 pour accroissement temporaire d'activité à la cellule « espace vert » du Service technique

Délibération : 2025_030

Rapporteur : Evelyne THIBAUT

Il s'agit d'ouvrir un poste sur un emploi non permanent afin de recruter un agent au Service Technique pour les espaces verts, pour assurer des missions d'entretien sur le territoire de la commune.

Un poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 1, à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour accroissement temporaire d'activités, du 01.05.2025 au 31.12.2025

Débat : sans débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés

- DECIDE la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial Échelle C1 Échelon 1, à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour accroissement temporaire d'activités, du 01.05.2025 au 31.12.2025
- AJOUTE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 : Charges de personnel, article 64131 : Rémunérations, du budget.
- DIT, que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

IX. Contrat d'apprentissage

Délibération : 2025_031

Rapporteur : Evelyne THIBAUT

Madame THIBAUT Evelyne énumère les métiers en tension recensés pour la cohorte de 2025 :

- Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (CAP – Accompagnement éducatif petite enfance / BAC PRO – Animation – Enfance et personnes âgées...)
- Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (CAPA – Jardinier – Paysagiste / BAC PRO – BAC PRO Aménagements paysagers ...)
- Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable (Assistant comptable, Comptable, BTS – Comptabilité et gestion ...)

La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

Age de l'apprenti(e)	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
16 - 17 ans	27 % du SMIC soit 486,50 €	39 % du SMIC soit 702,72 €	55 % du SMIC soit 991,01 €
18 - 20 ans	43 % du SMIC soit 774,79 €	51 % du SMIC soit 918,94 €	67 % du SMIC soit 1 207,23 €
21 - 25 ans	53% du Smic soit 954,97 €	61% du Smic soit 1 099,12 €	78% du Smic soit 1 405,43 €
26 ans et plus	100% du Smic Soit 1 801,84 €	100% du Smic Soit 1 801,84 €	100% du Smic Soit 1 801,84 €

Madame ROUXEL Patricia expose les nouvelles modalités de rémunérations et de charges s'appliquant aux contrats d'apprentissage à compter du 1^{er} mars.

Débat :

- *Mme LARGEAU Vanessa, Le département prenait avant en charge mais l'Etat a confié la charge au CNFPT. En général, ils en prennent en charge un à deux contrats maximum.*
- *Mme THIBAUT Evelyne, les résultats seront fin mai/début juin 2025, on va solliciter trois contrats d'apprentissage, en espérant en obtenir au moins 2.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- DECIDE de recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins ont été recensés, et d'accueillir le(s) apprenti(s) selon l'arbitrage du CNFPT.
- AUTORISE Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

X. Tableau des effectifs

Délibération : 2025_032

Rapporteur : Evelyne THIBAUT

Un certain nombre de postes avaient été ouverts pour des recrutements sur plusieurs grades et n'ont pas été fermés.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer ces postes.

Recrutement du DGS

- 1 poste d'Attaché 35 h

Recrutement Responsable Service Technique

- 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe 35 h
- 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe 35 h

Recrutement Responsable Service Éducation (Recrutement en interne)

- 1 poste d'Animateur Territorial 35 h

Recrutement Responsable Service à la population Vie associative et culture (Recrutement en interne)

- 1 poste de Rédacteur Territorial principal de 1^{ère} classe 35 h
- 1 poste de Rédacteur Territorial principal de 2^{ème} classe 35 h
- 1 poste de Rédacteur 35 h
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe 35 h

Recrutement d'un agent au Service à la population Vie associative et culture

- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés

- APPROUVE la suppression de postes emplois et adopte le tableau des effectifs présenté.
- ADOPTE le tableau des effectifs présenté.

XI. Protection sociale complémentaire : Risque prévoyance et santé

[Délibération_2025_033](#)

Rapporteur : Pascale GAILLARD

Madame Gaillard (RH) explique le fonctionnement actuel de financement des garanties d'assurances pour les employeurs publics territoriaux. Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.
 - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre De Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1er janvier 2026.

Pour mémoire, la commune d'Aigondigné propose déjà à ses agents une protection sociale complémentaire pour les risques prévoyance. Convention de participation prévoyance d'une durée de 6 ans de 2020 à 2025 avec le CDG 79. Une nouvelle convention sera proposée à effet du 01/01/2026.

La commune attribue une participation d'un montant mensuel brut par agent de 15 € dans la limite de la dépense réelle.

Toutefois, Madame GAILLARD rappelle que, la commune d'Aigondigné ne propose pas de protection sociale complémentaire pour les risques santé à ses agents.

Débat :

- Mme Evelyne THIBAUT explique que le Conseil municipal doit se prononcer pour mandater le Centre de Gestion 79 afin de lancer le marché. La commune ne réalise pas de marché en parallèle, elle pourra, ultérieurement, choisir le montant à attribuer aux agents.
- Mme Pascale GAILLARD (GRH) expose que la commission RH et le CST proposent le montant en vigueur le jour de la signature de la convention. Le contrat proposé sera un contrat à adhésion facultative.

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés

- **DECIDE** De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit : participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- **PRECISE** pour le RISQUE SANTE de verser une participation mensuelle brute par agent : Du montant minimum selon la réglementation en vigueur La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **PRECISE** pour le RISQUE PREVOYANCE de verser une participation mensuelle brute par agent : d'un montant de 15 euros brut minimum /agent/ mois La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

XII. Modalités d'adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)

[Délibération_2025_034](#)

Rapporteur : Evelyne THIBAUT et Pascale GAILLARD (GRH)

Madame THIBAUT Evelyne explique que la collectivité adhère au CNAS pour proposer aux agents et salariés des prestations sociales réglementaires. Le CNAS pratique ses propres règles d'éligibilité du personnel bénéficiaire.

L'ouverture des droits aux prestations commence à la date d'entrée dans la structure.

Arrivée entre le 01/01/N et le 31/08/N = 222,00 €

Arrivée entre le 01/09/N et le 31/12/N = 72,33 €

Les personnes radiées ou mutées sont bénéficiaires jusqu'au 31/12/N

Il appartient donc à la collectivité de fixer ses propres règles d'éligibilité.

Bénéficiaires	Proposition d'adhésion
Personnels actifs titulaires (CNRACL et IRCANTEC)	Oui
Personnel actifs stagiaires	Oui
Apprentis	Oui
Agent contractuel	Oui1
Agent en disponibilité	Non
Agent retraité	Non
Agent intérimaire du CDG79	Non2

Vu l'avis de la commission RH en date du 10 mars 2025,

Conformément à l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2025,

1. Adhésion des agents contractuels après 6 mois de présence dans la collectivité (agent ayant bénéficié d'un contrat d'une durée > 6 mois ou de plusieurs contrats successifs totalisant une durée > 6 mois).

2. Cas particulier des agents contractuels qui alternent : contrats CDG79 / Contrat commune. L'adhésion se fera dès que l'agent bénéficiera d'un contrat avec la commune selon les règles définies pour les agents contractuels. Toutefois si l'agent bénéficie à nouveau d'un contrat avec le CDG79, s'il était déjà bénéficiaire, l'adhésion sera maintenue afin de ne pas créer de rupture dans les avantages attribués.

Un travail est engagé en parallèle pour identifier ces agents sur ces emplois et les dé-précarisations envisageables

ainsi que pour rationaliser le recours au contrat pour Accroissement Temporaire d'Activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés

- DECIDE de rendre éligible à l'adhésion les personnels actif titulaire, les personnels actifs stagiaires, les apprentis ainsi que les agents contractuels, sauf exception citée.
- DECIDE de ne pas rendre éligible les agents en disponibilité, les agents retraités, les agents intérimaire du CDG79, sauf exception citée.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

AFFAIRES FONCIERE / URBANISME

XIII. Règle de rétrocession des réseaux de lotissements

Délibération : 2025_035

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Il convient de fixer la procédure d'intégration des voiries et réseaux des lotissements. La voirie et les espaces supportant les réseaux doivent être classés en domaine public, car les concessionnaires réseaux n'assument pas la gestion de réseaux en domaine privé, y compris ceux sous domaine privé communal non public.

Le réseau de collecte des eaux pluviales est considéré comme urbain et inclut les gouttières des habitations. Si un règlement impose l'infiltration des eaux sur la parcelle, la Communauté n'intégrera pas ce réseau, qui restera sous la responsabilité de la collectivité compétente pour la voirie. Les aménageurs, syndic ou propriétaires doivent garantir l'intégrité de leurs réseaux lors de la demande de classement.

Madame Le Maire énumère alors les éléments à transmettre afin de pouvoir être intégré. Ce dispositif sera applicable à compter de la date d'exécution de la délibération.

Débat :

- M. Christian BAUGMARTEN, qui fera le suivi ?
- Mme Le Maire que les services en assureront le suivi

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- **APPROUVE** la procédure d'intégration des voiries et réseaux des lotissements
- **PRECISE** que le dispositif prendra effet à compter de la date d'exécution de la délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

XIV. Intégration domaine public du lotissement « Le Clos des Babelottes » à Mougou PA 07918516S0001 :

Demande de rétrocession des parties communes du lotissement à la Mairie

Délibération : 2025_036

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame le Maire fait part de la demande de Monsieur FICHET, représentant l'entreprise Pl@net immobilier. M. FICHET sollicite la commune pour la rétrocession des parties communes du lotissement « Le Clos des Babelottes » à Mougou ayant fait l'objet du permis d'aménager PA 07918516S0001 (en 2016).

Madame le Maire expose qu'aucune convention préalable n'a été établie entre le pétitionnaire et la commune pour l'intégration des parties communes. Dès lors, il est nécessaire que les colotis du lotissement formalisent une demande auprès de la commune pour le transfert dans le domaine public communal de la voie privée et des parties communes de ce lotissement.

La collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées ou les parties communes de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie. Si le transfert est acté, il s'effectuera par acte authentique, acte à la charge du pétitionnaire ou des colotis.

M. FICHET a précisé qu'il prendrait en charge les frais d'actes, les colotis ont tous donné leur accord.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens.

Débat:

- Mme Céline AIMON, Il a eu des avantages dans la rétrocession
- M. Alain COUSSET, pour les prochains il faudra expliquer quels types d'espaces verts qu'on veut bien prendre en charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 01 Contre, des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la rétrocession par acte authentique de la voirie et des parties communes du lotissement « Le Clos des Babelottes » sans indemnité et d'acte à la charge du pétitionnaire
- **APPROUVE** l'intégration de la voirie du lotissement « Planet Immobilier » dans le domaine public
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

XV. Intégration domaine public du lotissement « Clos de la Fontaine » à Tauché / Sainte Blandine

Délibération : 2025_037

Rapporteur : Patricia ROUXEL

A la suite d'une erreur de dénomination d'un lotissement dans la délibération 2024_081 du 16 juillet 2024, Madame le Maire, propose d'annuler cette délibération et de remplacer l'appellation « Clos de la Barbinière » par « Clos de la Fontaine » et créer une nouvelle délibération dans les mêmes conditions de transfert précitées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **DECIDE** d'annuler la délibération 2024_081 du 16 juillet 2024.
- **APPROUVE** la nouvelle appellation.
- **DECIDE** de créer une nouvelle délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

XVI. Engagement pris par délégation

XVII. Animations à venir

XVIII. Agenda

Rapporteur : Patricia ROUXEL

- ✓ 03 avril 2025 : Commission RH
- ✓ 07 avril 2025 : Bureau MEP
- ✓ 12 avril 2025 : Conseil des maires et Adjoints Aigondigné
- ✓ 14 avril 2025 : Commission scolaire
- ✓ 17 avril 2025 : Conférence des maires MEP
- ✓ 28 avril 2025 : Commission d'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre de la maison Roullet
- ✓ 29 avril 2025 : Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Le Maire lève la séance à 22h22